

# DÉPARTEMENT DU MAINE & LOIRE

## TOME 1

# Rapport de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale relatives au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Èvre-Thau-St Denis



**Date de l'enquête :** 20 novembre au 20 décembre 2023

**Commissaire enquêteur :** *Bertrand Monnet*

## SOMMAIRE

I - Références documentaires, réglementaires & juridiques.....	3
II – Objet et contexte de l’enquête .....	4
2-1 : Objet de l’enquête.....	4
2-2 : Contexte de l’enquête - Demandeur - Justification du projet.....	4
III - Travaux concernés par la Déclaration d’Intérêt Général .....	7
3-1 : Maîtrise d’ouvrage.....	9
3-2 : Coût – Planning - Financement.....	10
IV – La demande d’autorisation environnementale.....	10
4-1 : Réglementation .....	10
4-2 : L’Evaluation environnementale.....	11
4-2-1 : L’Etat initial.....	11
4-2-2 :Le Diagnostic des cours d’eau .....	13
4-2-3 : Incidences des travaux d’aménagement .....	14
4-2-4 : Les prescriptions et mesures correctives prévues .....	15
V – Déroulement de l’enquête .....	15
5-1 : Préparation - Visite du site .....	15
5-2 : Dossier d’enquête.....	17
5-3 : Information du public – Publicité légale.....	18
5- 4 : Compte-rendu de l'enquête .....	20
5-5 Clôture de l’enquête et des registres .....	24
5-6 : Bilan des visites et des observations par lieu d’enquête.....	25
5-7 : Bilan des délibérations municipales .....	25
5-8 : Synthèse – Analyse des observations – Commentaires .....	26
VI – Procès-verbal et Mémoire en réponse.....	29

## **I - Références documentaires, réglementaires & juridiques**

- **Pour la déclaration d'intérêt général :** Code de l'environnement (articles L 211-7 et R 214-88 à R 214-104)
- **Pour la procédure d'autorisation ou de déclaration :** Ordonnance 2017-80 et décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26/01/2017.
- **Pour l'organisation d'une enquête publique commune pour la DIG et l'autorisation environnementale :** Code de l'environnement articles R.123-1 à R.123-27
- **Pour le contenu du dossier d'enquête :** Code de l'environnement articles R 181-13 R.214-6 et R.214-99 et Code rural articles L.151-36 à L.151-40.
- **Pour les règles d'affichage :** Arrêté du 9 septembre 2021
- **Pour la désignation du commissaire enquêteur** Ordonnance N° E23000175/49 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26 septembre 2023.
- **Délibération N° 20221138 du 14/11/2022 du Syndicat Mixte des bassins de Èvre – Thau - St Denis – Robinets – Haie D'Alot** sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques et la délivrance de l'autorisation environnementale pour leur exécution.
- **Arrêté DIDD-BPEF-2023 N° 278** du préfet de Maine-et-Loire prescrivant la présente enquête publique.
- **Avis favorable de la Commission Locale de l'Eau** du SAGE Èvre-Thau-St Denis en date 22/08/2023.
- **Ordonnances N° 2020-306, 2020-427 et 2020-560** concernant l'urgence sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 et diverses dispositions et mesures pouvant impacter l'enquête publique

### **Autres consultations**

- Rapports et conclusions enquête publique 2017 concernant la DIG et la demande d'autorisation environnementale pour travaux sur le bassin Èvre – Thau – ST Denis.
- Echanges avec les services de la DDT pendant l'enquête.
- Rapports enquêtes publiques sur autres projets similaires
- Bilan évaluatif du contrat 2017-2021
- SAGE

## **II – Objet et contexte de l’enquête**

### **2-1 : Objet de l’enquête**

Cette enquête publique concerne un projet porté par le Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis (SMIB) pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur plusieurs cours d’eau du bassin dont il a la charge.

L’enquête comporte deux volets :

- Une procédure de déclaration d’intérêt général selon l’article L.211-7 du code de l’environnement pour les travaux et aménagements hydrauliques.
- Une demande d’autorisation environnementale permettant d’engager les travaux au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l’environnement.

### **2-2 : Contexte de l’enquête - Demandeur - Justification du projet**

#### **Contexte :**

Les travaux projetés s’inscrivent dans le cadre de la politique globale communautaire définie par la Directive Européenne Cadre sur l’Eau (DCE 2000/60/CE) qui fixe des objectifs de qualité écologique et chimique des eaux dans les états membres. Cette directive a été transposée dans la loi française N° 2004-338.

Pour le bassin Loire Bretagne, l’agence de l’eau Loire-Bretagne décline les actions à conduire dans des contrats territoriaux qui donnent le cadre technique et financier des interventions à mener par les maîtres d’ouvrage locaux, ici le SMIB.

#### **Demandeur :**

Le SMIB et le CEN portent la procédure de déclaration d’intérêt général et la demande d’autorisation environnementale. Le SMIB assure globalement la maîtrise d’ouvrage des travaux à l’exception de ceux financés par le CEN.

Le SMIB a été créé en 1976. Il a vu son domaine de compétence se préciser et son territoire s’étendre au fil des années.

Aujourd’hui il adopte une logique de bassin versant pour les cours d’eau : L’Èvre – La Thau – Le St Denis – Le Robinets – et La Haie d’Alot.

Il a en charge pour ces bassins versants :

- La gestion qualitative de l’eau et des milieux aquatiques
- La gestion quantitative de la ressource

Trois collectivités adhèrent au Syndicat :

- L’Agglomération du Choletais (CAC) pour 9 communes dont Cholet.
- Mauges Communauté pour 6 communes (nouvelles)
- Communauté Loire-Layon-Aubance pour 1 commune (Chalonnnes)

Le SMIB a conduit un programme de travaux similaires dans le cadre d'un projet qui a été soumis à enquête publique en 2017. Il est aujourd'hui terminé et un bilan des actions menées entre 2017 et 2021 a été réalisé récemment.

Le projet actuel sera porté par un contrat territorial qui s'appuie sur une étude préalable réalisée sous la maîtrise du SMIB avec le support du bureau d'études « HARDY Environnement » - 44150 – Ancenis.

### **Justification du projet :**

L'objectif du projet est de développer un programme pluriannuel pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue d'atteindre les objectifs environnementaux.

Dix masses d'eau ont été identifiées par l'agence de l'Eau Loire Bretagne sur le territoire du SMIB, leur état écologique actuel fait qu'elles sont toutes potentiellement concernées par le projet :

1. L'Èvre amont entre sa source et Beaupréau
2. L'Èvre aval entre Beaupréau et son embouchure
3. Le Beuvron (affluent de l'Èvre) et ses affluents
4. L'Avresne (affluent de l'Èvre) et ses affluents
5. L'Abriard (affluent de l'Èvre) et ses affluents
6. Le Pont Laurent (affluent de l'Èvre) et ses affluents
7. La Trézénne (affluent de l'Èvre) et ses affluents
8. Le Moulin Moreau (affluent de l'Èvre) et ses affluents
9. Les Moulins et ses affluents entre sa source et La Loire
10. La Thau et ses affluents entre sa source et La Loire

*Nota : Le St Denis est inclus dans la masse d'eau N°9.*

Le linéaire des cours d'eau correspondant à ces masses d'eau est de 909 km : 754 km pour le bassin de l'Èvre, 109 pour celui de La Thau et 46 pour le St Denis.

L'état écologique de ces masses d'eau évalué en 2019, est moyen pour 6 masses d'eau, médiocre pour l'Èvre amont et aval et mauvais pour l'Avresne et La Thau.

Suite à un travail de synthèse des pressions sur le territoire, neuf des masses d'eau ci-dessus ont été sélectionnées pour faire l'objet d'un diagnostic approfondi, en vue du futur contrat territorial.

L'Avresne n'a pas été retenu car les travaux préliminaires ont démontré que cette masse d'eau est trop éloignée du bon état écologique.

Trois masses ont été jugées prioritaires à cause de :

- Leur état écologique moyen (masses d'eau les moins dégradées)
- La faible présence de moulins et de plans d'eau sur le lit mineur
- Leur taille raisonnable

- La qualité physico-chimique et biologique de l'eau moyenne à bonne
- La part importante de prairies

La stratégie retenue par le SMIB consiste ainsi à concentrer les actions sur quelques cours d'eau pour y obtenir des gains significatifs et réduire les coûts, il a aussi été convenu de privilégier les têtes de bassin.

Il a été défini un linéaire à diagnostiquer pour chacune des masses d'eau retenues, ce qui représente un total de 222 km de cours d'eau.

Deux méthodes sont utilisées pour le diagnostic, la méthode T2BV pour 161 km de cours d'eau et la méthode REH pour 61 km.

L'étude a par ailleurs considéré trois niveaux d'ambition pour le niveau des restaurations, gradués de R1 à R3. Le niveau R3 est le plus abouti, il correspond à une restauration fonctionnelle complète de l'hydrosystème. Pour ce niveau l'emprise nécessaire est au minimum de dix fois la largeur du cours d'eau. A l'inverse le niveau R1 peut se limiter à une restauration dans l'emprise du lit mineur, il s'appliquera lorsque les contraintes foncières seront importantes.

Au final, les têtes des bassins versants sur les cours d'eau : La Trézenne, l'Abriard , le Moulin Moreau, la Thau, les Moulins et le Pont Laurent sont privilégiées.

L'Èvre amont a été retenue pour poursuivre la dynamique engagée dans le secteur de sa tête de bassin (Vezins, Trémentines) et de profiter des opportunités locales un peu plus en aval dans le secteur du May-sur-Evre. Les travaux dans ce secteur sont étendus sur le Beuvron dont l'état est jugé dégradé.

Les travaux sur l'Èvre aval ont été jugés prioritaires à cause du fort enjeu de la continuité écologique sur cette zone.

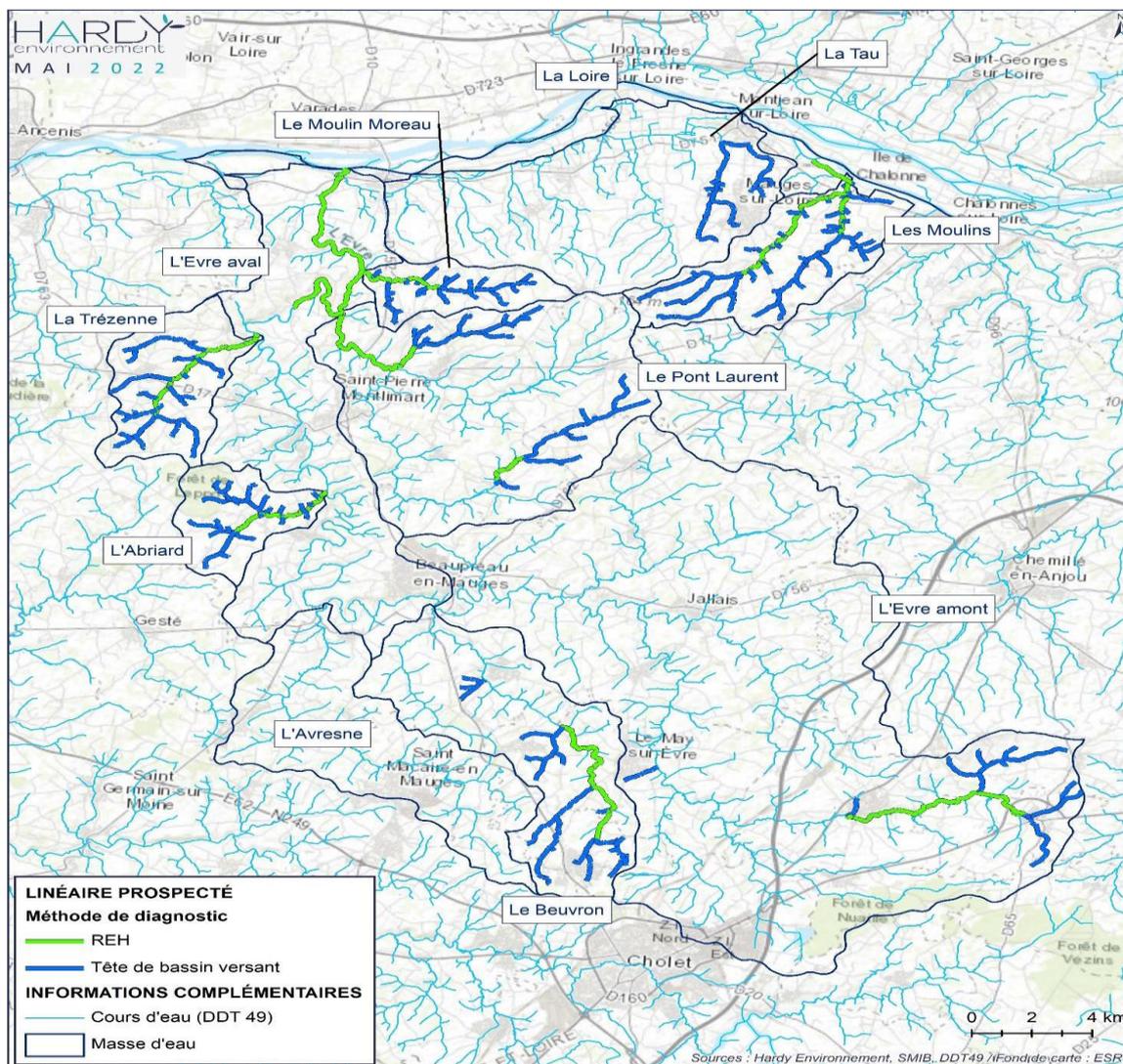
Les grandes thématiques pour les travaux à engager ont été identifiées en s'appuyant sur :

- Le bilan évaluatif du CT 2017-2021
- Le contexte réglementaire
- Les priorités du PAOT du Maine-et-Loire
- Le diagnostic du territoire
- La concertation avec les partenaires du SMIB

Quatre orientations en lien avec la priorisation des masses d'eau ont été retenues :

1. Passage de trois masses d'eau au niveau « Bon Etat » en 2030
2. Coordination des actions et des maîtres d'ouvrage
3. Poursuite du travail engagé lors du précédent contrat
4. Amorçage d'une dynamique pour les autres masses d'eau

### Carte de localisation des travaux



## **III - Travaux concernés par la Déclaration d'Intérêt Général**

Selon l'article L 210-1 du code de l'environnement, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général »

Les travaux retenus par le SMIB sont répartis sur cinq thématiques :

1. La continuité hydraulique
2. Les berges et la ripisylve
3. Le lit mineur
4. Le lit majeur
5. La lutte contre les plantes invasives

Les principaux éléments sont regroupés dans la synthèse ci-après :

**Pour la continuité hydraulique (hors études) :**

Type de travaux	Etendue des travaux : quantité	Estimation de coût en € TTC
Effacement total	6	36000
Mise en place ouvrage de franchissement	9	37800
Remplacement ouvrage de franchissement	29	121800
Rampe d'engrochement	4	13200
Remplacement par pont-cadre 1	1	21600
Suppression petit ouvrage	3	3600
Suppression totale d'un seuil	7	8400
Suppression partielle d'un seuil	1	1200

**Pour l'entretien des berges et de la ripisylve :**

Type de travaux	Etendue des travaux	Estimation de coût en € TTC
Installation de clôtures	8142 m de cours d'eau	156332
Restauration de la ripisylve	7763 m de cours d'eau	130417
Recréation de ripisylve	4324 m de cours d'eau	41509
Suppression totale de peupliers	762 m de cours d'eau	50314
Retalutage des berges	322 m de berge	11576
Aménagement d'abreuvoirs	49	35250

**Pour les travaux sur le lit mineur :**

Type de travaux	Etendue des travaux en m de CE	Estimation de coût en € TTC
Remise à ciel ouvert du cours d'eau	787	84948
Reméandrage	1765	169396
Remise en fond de vallée	2453	264977
Rehaussement d'un nouveau lit	7999	479936

Recréation d'un nouveau lit	211	20292
Diversification des habitats	2043	110316

**Pour les travaux sur le lit majeur :**

Type de travaux	Etendue des travaux	Estimation de coût en € TTC
Restauration de zones humides	2	138000
Suppression de peupleraie	2 < 0,5 ha	12000
Suppression de peupleraie	1 de 0,5 à 1 ha	8550
Réouverture du milieu	2,08 ha	4999
Restauration de mares	60	192000
Aménagement anti-transfert	26	156000

<b><u>Lutte contre les plantes invasives :</u></b>	<b>6 (1 par an)</b>	<b>15000</b>
--	---------------------	--------------

Les travaux retenus par thématique font l'objet de huit fiches de travaux qui donnent pour certains types de travaux, le détail, la description, les modalités d'exécution et une estimation financière.

Les études prennent en compte une liste de travaux supplémentaires qui seraient réalisés en cas de refus des propriétaires pour intervenir.

Il est ainsi prévu des travaux supplémentaires sur :

- 71 petits ouvrages de franchissement en plus des 54 initialement prévus
- 6 aménagements anti-transfert en plus des 6 prévus
- La restauration de zones humides
- La suppression de 2 peupleraies supplémentaires (0,883 ha)
- La suppression de 3 plans d'eau (0,901 ha)

**3-1 : Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage du projet est partagée entre le SMIB et le CEN (Conservatoire d'Espace Naturel) des Pays de la Loire.

Le SMIB en assure la plus grande part , la participation du CEN se limite à la restauration des zones humides pendant les deux premières années.

### 3-2 : Coût – Planning - Financement

L'estimation totale des travaux s'élève à 4 377 613 € TTC. Outre le total des travaux évalué ci-dessus à 2 325 413 € TTC , elle inclut en plus :

- Les études préliminaires : 1 314 000 € TTC
- Le dispositif de suivi et d'animation : 738200 € TTC

Le contrat s'étalera sur six années, le type et le contenu des travaux sont définis pour chaque année, la répartition des dépenses associées est prévue ainsi :

Année	Dépenses prévues en € TTC
1	592 364
2	707 642
3	1 072 259
4	610 000
5	699 583
6	695 765

Le financement est réparti de la façon suivante :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 48,3 %
- Le SMIB : 24,4 %
- Conseil régional des Pays de Loire : 23,4 %
- Conseil départemental de Maine-et-Loire : 2,6 %
- Le CEN : 1,2 %

Des travaux supplémentaires sont prévus pour pallier d'éventuels refus des propriétaires.

## IV – La demande d'autorisation environnementale

### 4-1 : Réglementation

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les projets de travaux et activités en rivière sont soumis, au titre de la loi sur l'eau et en référence à l'article L 181-1 du code de l'environnement, à une évaluation environnementale.

De plus, selon l'article R 214-1 du même code, certains travaux sont soumis à autorisation ou à déclaration.

En s'appuyant sur la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités concernés, il s'avère que les travaux décrits dans le dossier d'enquête concernent trois rubriques de cette nomenclature, et que pour ces trois rubriques le projet est soumis à **Autorisation**.

Les rubriques concernées sont :

- **Rubrique 3.1.2.0** (Autorisation), car il est considéré que les travaux impactent le lit des cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 m . La longueur impactée est ici supérieure à 15 km.
- **Rubrique 3.1.4.0** (Autorisation), car il est considéré que les travaux sur les berges concernent un linéaire de plus de 200 m. La longueur estimée pour les seules opérations de retalutage est supérieure à 300 m.
- **Rubrique 3.1.5.0** (Autorisation) car il est considéré que le projet va impacter plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères.

Formellement, selon la réglementation, la nature des travaux permet de soumettre le projet à un examen au « cas par cas », mais compte tenu de l'ampleur des travaux, il a été décidé de suivre la procédure de l'évaluation environnementale et de réaliser une étude d'impact.

## **4-2 : L'Evaluation environnementale**

L'Etude a été confiée au Bureau d'Etudes **HARDY environnement**. Dans le dossier d'enquête publique, elle fait l'objet des pages 124 à 287.

Elle comprend sept parties :

- L'état initial
- Le diagnostic des cours d'eau
- Les incidences des aménagements
- Les incidences sur les sites Natura 2000
- La compatibilité et la conformité avec les documents de planification
- Les prescriptions et les mesures correctives prévues
- Le programme des actions de suivi

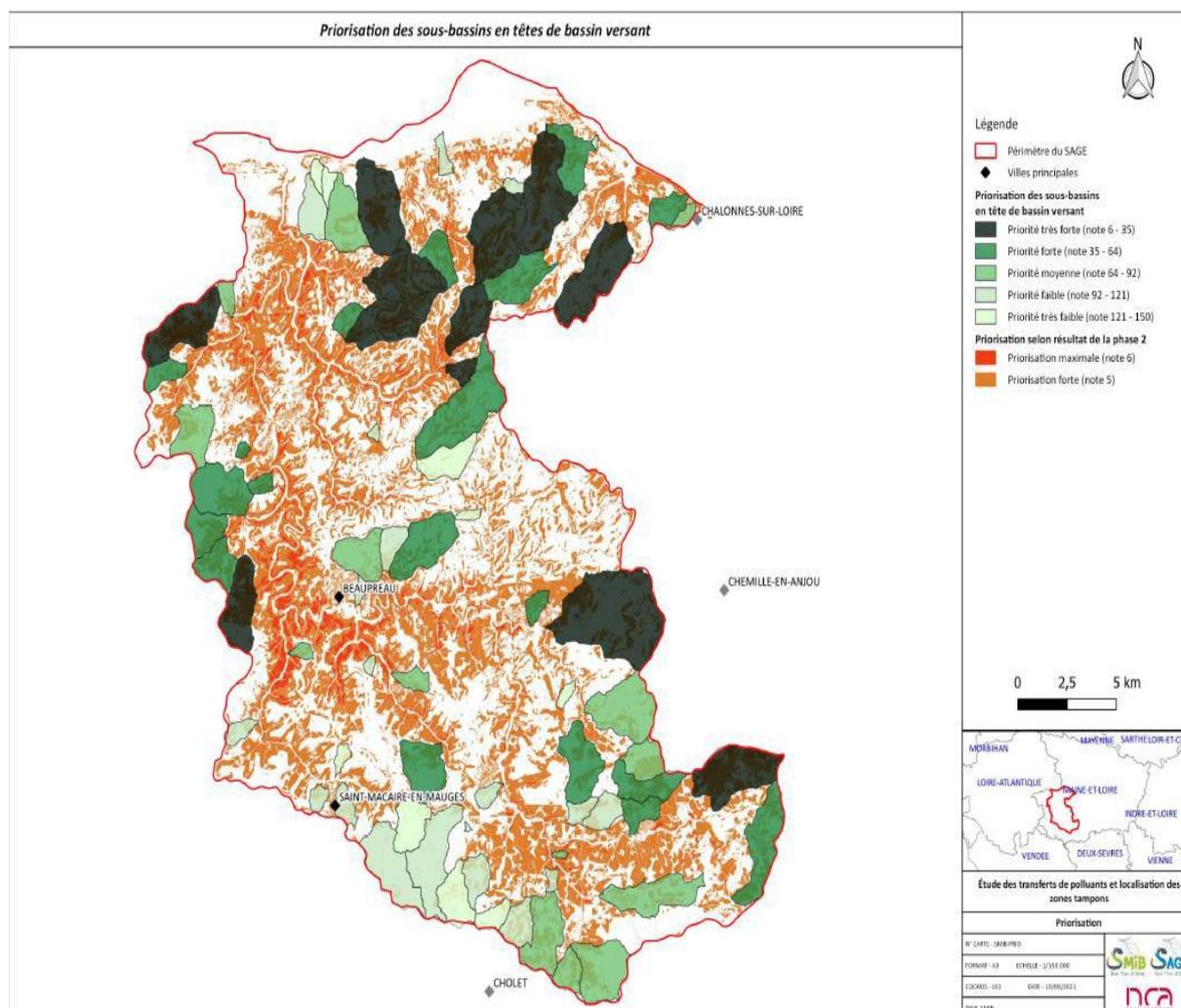
### 4-2-1 : L'Etat initial

L'analyse de l'état initial concerne les principales caractéristiques physiques de l'environnement notamment : la climatologie, la géologie, l'hydrogéologie, la topographie, l'occupation des sols, la sensibilité au transfert des polluants.

Un focus particulier est fait sur la vulnérabilité des têtes de bassin, le croisement des données de priorisation et de vulnérabilité conduit à choisir les zones prioritaires retenues. La carte ci-

dessous identifie en noir et vert foncé les zones les plus sensibles qui majoritairement concernent les têtes de bassin.

### Zones les plus sensibles identifiées



Au bilan il s'avère que :

- L'état écologique des masses d'eau du bassin est globalement moyen, il est médiocre pour l'Evre et mauvais pour l'Avresne et la Thau.
- Les principaux risques identifiés concernent : les pollutions ponctuelles ou diffuses, la continuité et l'hydrologie.
- Les facteurs les plus sensibles à l'origine du mauvais état biologique des eaux sont :
  - L'oxygène dissous et le taux de saturation en oxygène
  - Les nitrates et dans une moindre mesure les nitrites
  - Les orthophosphates

- L'étude de l'hydrologie quantitative montre que la ressource en eau est en difficulté.
  - Les « à sec » sont récurrents notamment sur La Thau, La Trézénne, et l'Avresne.
  - Les prélèvements sont importants , 423 points de prélèvements identifiés sur l'ensemble du bassin, 80% des volumes prélevés sont destinés à l'irrigation.
- L'analyse de la continuité longitudinale montre que par rapport aux espèces de poissons identifiées (anguilles, chabot, lamproie de Planer, vandoise, brochet) 15 portions de cours d'eau sont classées (en liste 1 ou 2) selon les règles du code de l'environnement.
- Le Référentiel National des Obstacles à l'Écoulement (ROE) recense 123 ouvrages qui freinent la libre circulation de certaines espèces animales et perturbent l'écoulement des eaux et des sédiments.
- Les zonages environnementaux et patrimoniaux comportent :
  - 14 ZNIEFF de type 1,
  - 12 ZNIEFF de type 2 et
  - 2 sites NATURA 2000
  - 1 zone fait l'objet d'un arrêté de biotope
  - 4 sites classés
  - 2 sites inscrits
  - 2 sites patrimoniaux remarquables
  - 10 espaces naturels sensibles
- Le suivi des rejets industriels identifie 5 entreprises qui ne sont pas ou incomplètement raccordées à une station d'épuration.

L'évaluation de la pression agricole s'appuie sur un diagnostic des activités qui donne la répartition des cultures pour chaque masse d'eau, et la répartition des unités de gros bétails (UGB) dont environ 80% sont des bovins.

#### 4-2-2 :Le Diagnostic des cours d'eau

Le bureau d'études a utilisé deux méthodes pour faire le diagnostic des cours d'eau concernés, la méthode Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) et la méthode Tête de Bassin versant (T2BV).

Les caractéristiques considérées par compartiment et les principaux résultats obtenus sont pour :

- Le débit → 87 % du linéaire dégradé
- La ligne d'eau → 27 % du linéaire dégradé

- Le lit mineur → 69 % du linéaire dégradé
- Les berges et la ripisylve → 54 % du linéaire dégradé
- La continuité amphibiotique → 94 % du linéaire dégradé
- Les annexes hydrauliques → 52 % du linéaire dégradé
- La bande riveraine
- La continuité écologique → 40% des ouvrages entravent le franchissement des poissons
- Le réseau hydraulique annexe → Il est recensé 679 points de contact entre le cours d'eau et le réseau hydraulique annexe (156 buses, 187 drains, 88 exutoires de plan d'eau , 230 fossés et 18 ruissellements directs.

#### 4-2-3 : Incidences des travaux d'aménagement

L'étude évalue l'impact environnemental des travaux prévus pour chaque type de travaux montre que :

- **Les travaux sur le lit mineur** conduiront à augmenter la hauteur d'eau en période d'étiage ce qui améliorera la qualité des eaux et favorisera la faune piscicole. Pendant les travaux les sédiments seront déplacés et les parcelles adjacentes détériorées, des mesures (choix de la période, utilisation d'engins légers) limiteront leurs incidences.
- **Les travaux sur les berges** auront pour effet de les stabiliser et de limiter l'élargissement des cours d'eau. La ligne d'eau sera maintenue, la qualité des eaux et la faune piscicole seront améliorées. Les précautions prévues pour les travaux limiteront les incidences environnementales.
- **L'aménagement des abreuvoirs** aura pour effet de supprimer les dégradations occasionnées par les animaux, la qualité des eaux et la faune piscicole seront améliorées. Les précautions prévues pour les travaux (période étiage, matériels légers) limiteront les incidences environnementales.
- **Les travaux sur les ouvrages** amélioreront la continuité écologique, leur impact sera positif pour la libre circulation des poissons et la qualité des eaux. L'utilisation de bottes de paille pour limiter l'entraînement des sédiments fins pendant les travaux permettra d'en limiter l'incidence.
- **Les travaux sur le lit majeur** permettront de restaurer les annexes hydrauliques (mares, zones humides) , ils seront bénéfiques pour la ressource et la qualité de l'eau. En utilisant les mêmes précautions de réalisation que pour le lit mineur, les incidences sur l'environnement seront limitées.

En synthèse, l'étude montre de la même manière que les travaux n'auront pas d'incidence sur les sites Natura 2000. Les travaux sur l'ouvrage à l'embouchure de l'Evre feront l'objet d'un dossier réglementaire spécifique vis-à-vis du site Natura 2000 de la vallée de la Loire.

Vis-à-vis des habitats communautaires les incidences négatives liées aux passages des engins sont largement compensées par les impacts positifs en phase gestion.

L'étude montre par ailleurs que le programme des travaux prévus est compatible des documents de planification applicables et notamment :

- La Directive Cadre sur l'Eau
- Le SDAGE Loire-Bretagne
- Le Sage Evre-Thau-St Denis

#### 4-2-4 : Les prescriptions et mesures correctives prévues

Le projet prévoit un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les dégradations pendant la phase de réalisation des travaux. Parmi celles-ci :

- Visite de terrain préalable par des personnes capables d'identifier les espèces ou habitats à préserver.
- L'établissement de conventions avec les propriétaires
- Lot de mesures pour éviter la pollution par les engins, et la dégradation des sols
- Le choix des accès aux chantiers en utilisant les chemins d'exploitation et des cheminements en bois pour éviter les ornières.
- Interdiction aux engins de descendre dans le lit du cours d'eau < 5m
- Respecter la ripisylve en place (élagage et replantation d'espèces locales si nécessaire)

## **V – Déroulement de l'enquête**

### **5-1 : Préparation - Visite du site**

- Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif de Nantes n° E 23000175/49 en date du **26 septembre 2023**.
- S'agissant d'une enquête « Loi sur l'eau », la préfecture du Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) est l'autorité organisatrice de l'enquête.
- Suite à un premier contact téléphonique début octobre, une rencontre est organisée par le service de la préfecture chargé de l'enquête, entre le commissaire enquêteur et les représentants du SMIB le 19 octobre en préfecture.
- **Le 19 octobre** le commissaire récupère le dossier à la préfecture et convient avec le service et le SMIB des dispositions suivantes :

- Planifier l'enquête du 20 novembre au 20 décembre 2023.
- Retenir l'hôtel de ville de Montrevault-sur-Evre comme siège de l'enquête car cette commune est située au centre du territoire concerné par les travaux.
- Compte tenu du nombre de communes concernées (9 communes dont 5 communes nouvelles, chacune d'elles incluant plusieurs communes déléguées concernées), il est convenu de retenir quatre lieux d'enquête.
- Après analyse du dossier Trémentines, Le Fuilet , Le Fief-Sauvin et Mauges-sur-Loire sont proposés comme lieux d'enquête.

**Justification du choix des lieux d'enquête** (surligné dans le tableau ci-dessous):

N° secteur	Bassin de travaux	Importance des travaux	Commune la + proche	Commentaires et justification du choix
1	Abriard	6 ++	<u>Fief-Sauvin</u>	Lieu d'enquête intéressant pour l'importance des travaux
2	Evre Amont	8 -	<u>Trémentines</u>	Lieu d'enquête intéressant car partie isolée du territoire – travaux significatifs
3	Evre Aval	4 ++	St Florent le Vieil	Lieu d'enquête à regrouper sur Mauges sur Loire (commune nouvelle)
4	La Tau	4	<u>Mauges/Loire</u>	
5	La Trézenne	9 +	<u>Le Fuilet</u>	Lieu d'enquête intéressant pour l'importance des travaux, ouvert le samedi matin.
6	Le Beuvron & l'Avresne	5	Le May sur Evre	Proche de Trémentines , importance des travaux relative, pas retenu comme lieu d'enquête, car proximité Trémentines.
7	Moulin Moreau	4 +	Botz en Mauges	Commune déléguée de Mauges/Loire située entre La Pommeraye et Montrevault, le public pourra choisir l'un de ces lieux sans trop de contraintes
8	Pont Laurent	5	Chapelle Aubry	Proche de Montrevault, confirme le choix de Montrevault sur Evre comme siège de l'enquête.
9	Les Moulins	4	<u>Mauges/ Loire</u>	Confirme le choix retenu pour les secteurs 3 & 4.

- A la demande de la commune de Montrevault-sur-Evre, et pour des raisons pratiques, la première permanence prévue à l'hôtel de ville a été déplacée à la mairie déléguée de Montrevault, ce qui constitue un cinquième lieu d'enquête en plus du siège.

Le calendrier suivant est arrêté :

***Dates de l'enquête :***

- Ouverture le lundi 20 novembre à 9h00
- Clôture le mercredi 20 décembre à 17h30

***Permanences du commissaire enquêteur (présentiel):***

- Le lundi 20 novembre en mairie déléguée de Montrevault de 9h à 12h
- Le mardi 28 novembre en mairie de Trémentines de 15h à 18h
- Le vendredi 8 décembre en mairie de Mauges-sur-Loire de 15h à 18h
- Le samedi 9 décembre en mairie déléguée du Fuiet de 9h à 12h
- Le jeudi 14 décembre de 9h30 à 12h30 en mairie déléguée du Fief-Sauvin
- Le mercredi 20 décembre de 14h30 à 17h30 à l'hôtel de ville de Montrevault-sur-Evre (Siège de l'enquête)

**Visite du site**

- La visite des sites avec le SMIB s'est déroulée le **24 octobre**. Compte tenu de l'étendue du territoire, les visites ont ciblé les sites les plus remarquables, les plus faciles d'accès et les plus représentatifs du type de travaux retenus. La partie sud (Evre Amont) a été écartée. Le principe de l'affichage est abordé au cours de la visite.
- Les lieux d'affichage sur site sont convenus le **25 octobre** au cours d'une réunion téléphonique entre le SMIB et le commissaire enquêteur à l'appui de l'atlas cartographique des travaux. Il est retenu 44 lieux d'affichage.
- Le 3 novembre, le commissaire paraphe les six dossiers et les six registres en préfecture. Les services de la préfecture assurent l'acheminement des dossiers dans les mairies concernées.
- Selon l'arrêté, treize communes sont concernées par l'affichage. En plus des six retenues comme siège ou comme lieux d'enquêtes, sept autres sont concernées par un affichage en mairie de :
  - Bégrolles-en-Mauges
  - Chalonnes-sur-Loire
  - Le May-sur-Evre
  - Beaupréau-en-Mauges
  - Chemillé-en-Anjou
  - Saint Léger-sous-Cholet
  - Vezins

**5-2 : Dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête mis à disposition du public est constitué de deux parties distinctes.

La première rassemble dans une chemise plusieurs documents administratifs :

- L'arrêté
- L'avis d'enquête

- La délibération du conseil syndical du syndicat mixte du bassin Evre-Thau-St Denis
- L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE

La seconde concerne les documents techniques réglementaires, elle est composée de :

- Une notice non technique sous la forme d'un document relié de 20 pages qui présente : le contexte, la maîtrise d'ouvrage, l'aire d'étude, l'état des lieux, la présentation du projet et les données financières.
- Un document relié de 330 pages qui regroupe en deux parties : le dossier réglementaire pour la Déclaration d'Intérêt Général et la demande d'Autorisation Environnementale. Il comprend six annexes parmi lesquelles :
  - Les statuts du SMIB
  - Un formulaire de « CONVENTION DE TRAVAUX » à établir entre le SMIB et les propriétaires concernés.
  - Le programme d'action décliné par masse d'eau
- Un Atlas cartographique comprenant 50 planches qui détaille avec précision la localisation et le type des travaux prévus. Il a été utilisé pour localiser l'affichage sur site.

### **5-3 : Information du public – Publicité légale**

#### ➤ **Publicité légale**

La publication des avis d'enquête publique s'est faite dans les quotidiens locaux suivants : *Ouest France* et le *Courrier de l'Ouest* (éditions 49)

- Le vendredi 3 novembre pour la première insertion
- Le vendredi 24 novembre pour la seconde insertion

L'affichage légal en mairie a été mis en place dans les délais. Le commissaire a été en mesure de vérifier cet affichage dans les communes retenues comme lieu d'enquête.

Les certificats d'affichage ont été fournis par toutes les communes concernées, ils sont joints au présent rapport.

#### ➤ **L'affichage sur le site :**

Compte tenu de l'étendue du territoire, de la répartition du projet sur neuf des dix masses d'eau du bassin et des linéaires importants de cours d'eau concernés par les travaux, il a été défini 44 lieux d'affichages. Ils ont été choisis entre le SMIB et le commissaire enquêteur à partir de l'atlas cartographique joint au dossier, en croisant les voies de

circulation (routes, chemins, sentiers) et les lieux de travaux, l'objectif étant de positionner un panneau dans une proximité accessible des travaux prévus.

La pose des 44 panneaux a été réalisée dans le délai imparti, leur localisation et la photo de chaque affichage sont consultables sur le site :

[https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1qEA3BPPgvxT6MKR9K\\_6AnZTzNzUVj1Q&ll=47.22827114358827%2C-1.0215314999999858&z=11](https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1qEA3BPPgvxT6MKR9K_6AnZTzNzUVj1Q&ll=47.22827114358827%2C-1.0215314999999858&z=11)

Le format des affiches (A2, caractères noirs sur fond jaune) est conforme aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021. Pour des raisons pratiques et économiques les affiches ont été réalisées sur un support de bâche dans un format horizontal.

Cet affichage a été partiellement constaté par le commissaire enquêteur à plusieurs reprises pendant la durée de l'enquête. Il n'a pas été constaté ni rapporté d'anomalies pendant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, les panneaux d'affichage sur les sites ont été retirés dans la semaine suivante, il a été signalé 3 ou 4 panneaux manquants.

### **Autres publicités et informations concernant le projet et l'enquête publique:**

L'avis d'enquête a été publié sur les sites internet du SMIB et de plusieurs communes concernées par l'enquête (Montrevault-sur-Evre ; Mauges-sur-Loire )

Un article de presse présentant le projet et l'enquête publique a été publiée dans le journal Ouest France le lundi 20 novembre, jour d'ouverture de l'enquête.

## **Les Mauges**

### **Enquête publique pour des travaux sur des cours d'eau**

Le Syndicat mixte des bassins (Smib) Evre-Thau-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Alot soumet le programme de travaux de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, mares) et des zones humides à l'avis des habitants.

Le chantier concernera principalement cinq cours d'eau des Mauges – La Trézenne, l'Abriard, le Beuvron, la Thau et l'Évre – et s'étalera sur six ans (2024-2029).

L'objectif ? « **Redonner un fonctionnement plus naturel aux cours d'eau (forme, végétation, écoulement), restaurer la continuité écologique et les connexions entre milieux humides** », détaille le Smib.

L'enquête publique s'ouvre ce lundi 20 novembre, et se terminera le 20 décembre. Pendant cette période, le dossier est mis à disposition en



*L'Évre va faire l'objet de travaux de restauration.*

( PHOTO : OUEST.FRANCE )

ligne ou dans les mairies de La Pommeraye (Mauges-sur-Loire), Montrevault, Le Fuilet et Le Fief-Sauvin (communes déléguées de Montrevault-sur-Évre), et Trémentines.

**Renseignements :** [www.evrethau-saintdenis.fr](http://www.evrethau-saintdenis.fr)

## 5- 4 : Compte-rendu de l'enquête

**L'enquête est ouverte** le lundi 20 novembre à 9H00 à Montrevault-sur-Evre siège de l'enquête .

A cette heure, le commissaire enquêteur débute sa première permanence à la mairie déléguée de Montrevault.

### **PERMANENCE du Lundi 20 Novembre Mairie de Montrevault de 8H à 12H**

*Le registre est vierge au début de la permanence.  
Le dossier est complet.*

**Visite de Monsieur Emeriau Joseph** qui adhère à la fédération de pêche. Il échange avec le commissaire sur le projet et sur l'enquête. Il consulte longuement le dossier, il déclare que les pêcheurs militent pour une conservation de la ligne d'eau.

*Le registre est vierge à l'issue de la séance.  
Le dossier est remis complet au secrétariat de la mairie.*

### **PERMANENCE du Mardi 28 Novembre Mairie de Trémentines de 15H à 18H**

*Le registre est vierge au début de la permanence.  
Le dossier est complet.*

- Visite de Monsieur Morinière d'Andrezé, il demande que les travaux prévus sur le ruisseau du Graau à Andrezé permettent le fonctionnement du lavoir comme initialement en 2008, et souhaite que le site soit régulièrement entretenu. Il dépose une observation sur le registre et joint un document explicatif.
- Visite de Monsieur et Madame Métayer qui habitent l'Eraudière à Vezins, il souhaite connaître les dispositions prévues pour le reméandrage de l'Èvre prévu sur leurs terrains (cf. planche 3 page 9 de l'Atlas). Ils s'interrogent sur les conséquences et les incidences sur la surface des terrains riverains et la bande enherbée. Ils déposent une observation sur le registre.

*Le registre porte deux observations à l'issue de la séance.  
Le dossier est remis complet au secrétariat de la mairie.*

### **PERMANENCE du Vendredi 8 Décembre Mairie de Mauges-sur-Loire de 15H à 18H**

*Le registre est vierge au début de la permanence.*

*Le dossier est complet.*

- Visite de Monsieur le maire délégué de Bourneuf-en-Mauges , il s'intéresse aux travaux prévus décrits sur la planche 4 du secteur « Les Moulins » en page 50 de l'atlas. Sa principale motivation porte sur l'écoulement des eaux pluviales de la commune déléguée. Il dépose une observation sur le registre.
- Visite de Monsieur Pasquier Daniel et de son fils, ils sont concernés par des travaux décrits sur la planche 3 du secteur de « La Thau » en page 21 de l'atlas. Ils ne comprennent pas bien l'intérêt des travaux sur la partie qui les concerne, la pose de clôtures ne se justifie pas (car terrains en friche). Ils doivent préparer un courrier avant la fin de l'enquête.
- Visite de Monsieur Maillet qui habite dans le secteur du Vaujou à La Pommeraye, il consulte l'atlas en page 21, il visualise les travaux projetés dans le secteur, sans exprimer de remarques. Il ne dépose pas d'observation.
- Visite de Monsieur Terrien Gilbert qui est vice-président de l'Amicale des moulins de l'Evre. Il consulte l'atlas dans le secteur Sèvre Amont et constate qu'il n'est pas prévu de travaux sur les chaussées de moulins. Il échange longuement avec le commissaire sur la problématique des moulins vis-à-vis de la continuité écologique et la mise en place de passes à poisson sur l'Evre compte tenu de son classement en liste 2.

*Le registre porte une observation à l'issue de la séance.*

*Le dossier est remis complet au secrétariat de la mairie.*

### **PERMANENCE du Samedi 9 Décembre Mairie déléguée du Fület (Montrevault-sur-Evre) de 9H à 12H**

*Le registre est vierge au début de la permanence.*

*Le dossier est complet.*

- Visite de Messieurs Supiau Gérard et André, ils s'intéressent aux travaux décrits sur la planche 8 de la Trézenne en page 31 de l'Atlas.
- Visite de Monsieur Vincent Louis , Pasquier Joseph et Bonneau Gérard qui habitent St Rémy ils s'intéressent à plusieurs secteurs sur le bassin de la Trézenne et échangent avec le commissaire sur les planches en pages 23 - 29 et 30. Monsieur Bonneau est concerné par l'effacement de sa pièce d'eau (page 29). Ils ont prévu de déposer leurs observations dans une lettre.

- Visite de Monsieur Chesné Albert et de Monsieur Chesné Joël, ils échangent au sujet des travaux décrits en page 27 de l'Atlas (planche 4 « La Trézenne »).
- Visite de Monsieur Drouet qui est exploitant dans le secteur, il est concerné par plusieurs secteurs de travaux (page 23 ; 25 et 28 de l'atlas) il s'interroge notamment sur la pose de clôtures et exprime un besoin d'information. Le commissaire lui montre le formulaire de convention qui sera signé entre le syndicat et l'exploitant avant le début des travaux. Il dépose une observation sur le registre.
- Visite de Monsieur le maire délégué du Fuilet.
- Visite de Monsieur Petiteau Jean Louis qui est concerné par les travaux décrits en page 23, il dit ne pas avoir d'observations.
- Visite de Monsieur et Madame Goubeau/Charrier qui sont propriétaires d'un terrain dans le bourg du Fuilet. Au sud de leur parcelle, coule une petite partie de La Trézenne, Ils sont concernés par les travaux décrits en page 27, notamment la suppression des peupliers. Ils prévoient déposer une observation par lettre ou par mail.

*Le registre porte une observation à l'issue de la séance.*

*Le dossier est remis complet au secrétariat de la mairie.*

**PERMANENCE du Jeudi 14 Décembre**  
**Mairie déléguée du Fief-Sauvin (Montrevault-sur-Evre) de 9H30 à 12H30**

*Le registre est vierge au début de la permanence.*

*Le dossier est complet.*

Le commissaire prévient la mairie vers 9H20 que suite à un incident au dernier moment, il aura un retard d'environ 1h à sa permanence.

A son arrivée, le commissaire est accueilli par Monsieur Audouin maire délégué en présence de quatre personnes avec lesquelles une conversation est en cours.

Monsieur Audouin est aussi membre délégué du SMIB, il a prévenu plusieurs propriétaires ou exploitants de sa commune de l'enquête publique, certains se sont ainsi déplacés.

Séparément du groupe constitué autour de M. Audouin, le commissaire enregistre la visite de Monsieur Martin Henri qui est propriétaire du moulin du Billon et de plusieurs parcelles sur la commune de Beaupréau. Il montre un courrier du président de l'amicale des moulins de l'Evre qui rappelle l'article L 214-17 du code de l'environnement et échange avec le commissaire sur l'importance de conserver les moulins et leur retenue. Il envisage de déposer une observation en concertation avec l'amicale.

Les échanges se poursuivent entre le commissaire et le groupe de propriétaires/exploitants autour des travaux prévus dans les secteurs qui les concernent. Plusieurs questions sur les travaux prévus : rehaussement du lit, aménagement anti-transfert, clôtures, abreuvoirs ne trouvent de réponses avec les éléments du dossier car ils n'offrent pas toujours le niveau de détail attendu.

Plusieurs questions portent sur les travaux supplémentaires non définis concernant des plans d'eau existants. Les échanges sur ce sujet délicat se poursuivent avec Monsieur Audouin.

Le groupe quitte la salle peu avant la clôture de la permanence.

Toutes les personnes qui se sont présentées habitent ou exploitent sur la commune du Fief-Sauvin et sont concernées par des travaux sur l'Abriard :

- Madame Bureau Nadège
- Monsieur Bouyer Mickaël
- Monsieur Renault Yvan & un autre représentant du GAEC du Boisier
- Monsieur Sécher Gérard
- Monsieur Leclerc Paul
- Monsieur Moreau Yannick

Certains envisagent de déposer leurs observations ultérieurement sur le registre ou par lettre déposée en mairie du Fief-Sauvin.

*Le registre ne porte pas d'observation à l'issue de la séance.*

*Le dossier est remis complet au secrétariat de la mairie.*

### **PERMANENCE du mercredi 20 Décembre Mairie de Montrevault-sur-Evre de 14H30 à 17H30**

*Le registre comporte six observations au début de la permanence.*

*Le dossier est complet.*

A l'arrivée du commissaire à l'hôtel de ville de Montrevault-sur-Evre, plusieurs personnes attendent et un groupe d'autres personnes arrivent dès 14h30. Les visites s'enchaînent jusqu'à 17h sans interruption.

Entre 14h30 et 15h le commissaire reçoit et échange avec 2 groupes de 2 personnes :

- Messieurs Blain et Jolivet, ils présentent leur observation, objet d'un courrier de 5 pages, elle est jointe au registre.

- Monsieur Gaudin président de l'Amicale des Propriétaires Privés de Moulins de l'Èvre (APPME), accompagné d'un membre de l'amicale, il explique la problématique des moulins et échange sur quelques propositions pour la suite en ne considérant que l'anguille pour l'étude de passes à poisson. Il remet un courrier qui est joint au registre.

A partir de 15h devant l'afflux de visiteurs souvent venus en groupes de 2 à 8 personnes, le commissaire les invite à s'installer par groupes dans la salle, heureusement très grande. Il met à disposition deux autres dossiers (ceux de Montrevault et du Fief-Sauvin récupérés juste avant, étant donné que les mairies fermaient à 12h). Des feuilles blanches sont distribuées afin de déposer les observations, car le registre de l'hôtel de ville est occupé en permanence. Le commissaire échange avec tous les visiteurs en passant de groupe en groupe, les aidant à localiser les secteurs de travaux sur l'atlas du dossier et pour certains à exprimer leurs observations.

En dépouillant l'ensemble des observations recueillies et l'ensemble des signataires, il est comptabilisé 34 visiteurs durant cette permanence.

Il convient d'ajouter, la visite de Monsieur Audouin qui est élu du SMIB et qui a aidé le commissaire à canaliser les visiteurs dans le moment de grande affluence, ainsi que la visite de Monsieur Dugé maire de Montrevault-sur-Evre en fin de permanence.

*En fin de permanence le registre comporte 7 observations supplémentaires soit 13 observations manuscrites au total.*

*Il convient d'ajouter 17 observations déposées sur des feuilles séparées et rédigées sur place, ainsi que plusieurs courriers remis en séance.*

**Au total le registre comporte ainsi 30 observations.**

*Le dossier est conservé complet par le commissaire enquêteur.*

## **5-5 Clôture de l'enquête et des registres**

A 17h30 le commissaire clôt l'enquête.

Il récupère le registre de Montrevault-sur-Èvre siège de l'enquête, ainsi que les registres de Trémentines et des communes déléguées du Montrevault et du Fief-Sauvin, car ces mairies sont fermées le mercredi après-midi.

Il récupère le registre de Mauges-sur-Loire vers 18h à La Pommeraye.

Il est ainsi en possession de tous les registres et est en mesure de les clôturer le mercredi soir.

Il reçoit dès jeudi 21 matin les derniers éléments déposés sur la boîte mail de la préfecture [Pref-enqpub-trma-etd@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:Pref-enqpub-trma-etd@maine-et-loire.gouv.fr) et partage avec le service le bilan suivant :

**Onze mails + deux arrivés hors délai qui ne seront ni comptabilisés ni publiés.**

## 5-6 : Bilan des visites et des observations par lieu d'enquête

COMMUNE et commune déléguée	Visiteurs et observations pendant les permanences du Commissaire Enquêteur		Observations déposées hors permanence	Commentaires
	Visiteurs	Observations		
<b>Montrevault</b>	1	0	0	
<b>Trémentines</b>	2	2	0	
<b>Mauges-sur-Loire</b>	4	1	7	Le personnel d'accueil a signalé plusieurs consultations du dossier en dehors des permanences
<b>Le Fuilet</b>	12	1	4	
<b>Le Fief-Sauvin</b>	7	0	0	
<b>Montrevault-sur-Evre</b>	34	24	6	
Total des observations sur les registres		<b>45</b>		
<b>Mails</b>		<b>11</b>		7 mails viennent d'élus de Mauges-sur-Loire . 2 mails arrivés hors délai ne sont pas pris en compte.
<b>Bilan</b>	<b>60 visites</b>	<b>56 observations</b>		

## 5-7 : Bilan des délibérations municipales

Les maires des dix communes concernées par l'enquête, ont été invités par un courrier de la préfecture du 31 octobre 2023 à faire délibérer leur conseil municipal pour émettre un avis sur le projet, en considérant notamment les incidences environnementales sur leur territoire.

Les conseils municipaux pouvaient délibérer pendant l'enquête et au maximum 15 jours après sa clôture.

Seule la délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre a été communiquée. Le conseil municipal réuni le 21 décembre approuve le projet sans réserve avec une forte majorité.

## 5-8 : Synthèse – Analyse des observations – Commentaires

Pour faciliter leur analyse et la synthèse, les observations ont été référencées et numérotées selon le lieu et la chronologie de leur dépôt

- **ME 1 à ME 30** pour Montrevault-sur-Èvre
- **LF 1 à LF 5** pour Le Fuilet
- **ML 1 à ML 8** pour Mauges-sur-Loire
- **TR 1 à TR 2** pour Trémentines

La liste chronologique des observations avec leur affectation par thème est jointe en annexe 1.

L'analyse conduit à constater qu'une majorité des observations se concentre sur cinq thèmes principaux :

### 1. **La publicité et l'organisation de l'enquête → 6 observations**

Les observations relèvent généralement une publicité insuffisante, certains déposants regrettent d'avoir eu connaissance de l'enquête « par hasard ». Une observation note l'insuffisance de permanence sur la commune de Mauges-sur-Loire (une seule permanence) .

*Le choix des lieux pour les permanences, a considéré que les travaux les plus importants se situaient à l'ouest du territoire sur la commune de Montrevault-sur-Èvre, cette commune a donc accueilli 4 permanences. Le bilan des observations déposées est de 35 à Montrevault-sur-Èvre et 8 à Mauges-sur-Loire, le choix initial est donc globalement conforté.*

### 2. **Le besoin d'information sur les travaux et/ou ou sur les études → 33 observations**

Ce sujet est de loin le plus souvent évoqué dans les observations, il regroupe les personnes qui s'étonnent de ne pas avoir été informées avant l'enquête, celles qui auraient souhaité une information personnalisée et celles qui s'interrogent sur le contenu des actions.

Les études et les travaux complémentaires ont notamment focalisé de nombreuses interrogations sur leur contenu, leur déroulement, et leur probabilité de réalisation.

Une majorité exprime un fort besoin de rencontrer les acteurs avant l'engagement des travaux.

*Pour ce dernier point, le commissaire a essayé de rassurer les visiteurs en montrant la convention qui est annexée au dossier et qui doit être signée entre le syndicat et les propriétaires ou exploitants, avant l'engagement des travaux.*

### 3. **Des désaccords et/ou le refus des travaux → 14 observations**

Plusieurs personnes ont exprimé avec plus ou moins de fermeté et d'arguments, leurs désaccords avec les actions prévues. Certains menacent de refuser l'accès à leurs parcelles. D'autres trouvent les travaux inutiles au motif qu'ils détruiraient une biodiversité déjà bien en place.

*Concernant le refus les travaux, le dossier n'est pas clair.*

*Les obligations induites d'une DIG ne sont pas présentées clairement, mais l'article L 215-18 qui oblige les propriétaires à permettre le déroulement des travaux, est cité (page 18/330). Cependant, la possibilité d'un refus de la part des propriétaires est implicitement envisagée page 16/330 puisqu'il est prévu des secteurs supplémentaires en substitution.*

*Il est important de noter, par ailleurs, que certains refus sont motivés par la destruction, jugée inutile, de la biodiversité en place sur certains secteurs.*

#### **4. Les actions sur les plans d'eau et/ou les chaussées de moulin → 12 observations**

Les observations déposées sur ce sujet ne concernent pas directement des actions planifiées dans ce contrat territorial, elles s'appuient soit sur des actions supplémentaires évoquées dans le dossier, soit sur des craintes de travaux sur les chaussées de l'Èvre aval.

Elles laissent transparaître l'importance des enjeux qui sont le plus souvent liés à des motifs sentimentaux ou économiques.

*Les actions sur les plans d'eau se limitent dans le cadre de ce contrat territorial à quelques études complémentaires. Concernant les chaussées de moulin le dossier évoque, sans les définir, des actions sur 3 ou 4 ouvrages hydrauliques de l'Èvre aval.*

*En revanche les études complémentaires supplémentaires (identifiées EC en gris sur l'atlas) et les actions supplémentaires (identifiées avec des ???? grisés sur l'atlas) sont nombreuses, (une quarantaine).*

*A l'évidence, l'ampleur et l'imprécision de ces actions sur un sujet aussi sensible ne pouvaient que générer des réactions !*

#### **5. Les conséquences des travaux sur l'agriculture → 11 observations**

Plusieurs personnes, généralement des exploitants ou des élus interrogent sur les éventuelles conséquences économiques de certaines actions sur le monde agricole.

*Ce sujet n'est effectivement pas pris en compte dans le dossier, ceci peut s'expliquer par le fait que toutes les actions sont financées par la collectivité. De plus, l'impact sur l'agriculture des travaux retenus par ce contrat territorial devrait être limité. Ce point pourrait se justifier lorsque les actions sur les plans d'eau seront définies et décidées.*

**Huit observations** sont analysées séparément car elles abordent des sujets plus spécifiques et/ou des cas très particuliers. Certaines émettent aussi des propositions ainsi :

[ME 2] : Monsieur Maugeais propose pour limiter la circulation des sédiments, d'intervenir en amont en plantant des haies.

[ME 12] : Monsieur Morillon propose de prioriser les éléments les plus perturbants, notamment l'Èvre amont qui concentre, selon lui, les principales causes de dégradations.

Il faudrait agir sur les sorties de drains, planter des haies pour limiter les pollutions diffuses, et décanter les eaux pluviales urbaines.

Il fait remarquer que malgré les actions de deux SAGE, l'eau se dégrade toujours.

**[ME 14]:** Un groupe politique de Mauges-sur-Loire interroge le SMIB sur les cinq chaussées de l'Èvre aval : suite de l'étude réalisée entre 2017 & 2019 - positionnement de la CLE – éléments considérés pour l'évaluation des études complémentaires.

Plus spécifiquement pour la chaussée du Marillais, le groupe demande des précisions sur un avis de marché public récemment paru et sur la prise en compte du classement patrimonial récent du site des « Promontoires de Loire ».

Il dit partager les actions prévues sur la Thau mais souhaite accélérer la déconnexion des plans d'eau.

**[ME 25] :** Les membres d'une association de moto-cross s'inquiètent sur les conséquences éventuelles des travaux sur l'exploitation de leur circuit d'entraînement et de compétitions.

**[LF 3] :** Monsieur Chéné interpelle la collectivité sur un cas d'inondation dans le bourg du Fuilet et demande des aménagements pour y remédier.

**[LF 5] :** Un groupe d'habitants du Fuilet , riverains de la peupleraie qui doit être supprimée exprime son souhait de conserver les peupliers ou de les remplacer par d'autres arbres.

**[TR 1] :** Un habitant d'Andrezé exprime sa volonté de remise en état et d'entretien pérenne d'un site de loisirs aménagé il y a quelques années avec un lavoir, et depuis laissé en désuétude.

**[M 10] :** La FNE donne un avis globalement favorable au projet mais exprime trois observations :

- Elle s'interroge sur le besoin d'une nouvelle étude sur le bassin de l'Evre alors que la dernière est récente (2018).
- Concernant l'effacement des ouvrages, elle trouve le projet peu ambitieux, et interroge sur leur existence légale.
- Elle fait remarquer que les dépenses consacrées à l'information et à la sensibilisation seront sans effet direct sur le milieu aquatique.

**[M 11] :** Mme Schubert explique qu'un effacement total des ouvrages aurait pour conséquence d'abaisser la ligne d'eau, ce qui serait préjudiciable pour la faune et la flore. Par ailleurs, la continuité écologique avec la Loire serait remise en cause.

Comme l'observation [ME 14], elle interroge sur la prise en compte du récent classement des « Promontoires de Loire ».

Elle trouve enfin que vu le coût élevé des études, une meilleure information du public serait souhaitable.

## VI – Procès-verbal et Mémoire en réponse

**Le procès-verbal de synthèse** fait l'objet de l'annexe 2 du présent rapport. Il présente la synthèse de l'enquête et un résumé des 56 observations déposées. Certaines sont accompagnées de commentaires du commissaire enquêteur, pour certains d'entre eux le SMIB est invité à compléter.

Au total les observations ont suscité 19 questions qui sont exprimées dans le procès-verbal . Le commissaire enquêteur en s'appuyant sur sa lecture du dossier exprime 7 questions supplémentaires.

Le procès-verbal de synthèse a été remis et présenté au président du SMIB le jeudi 28 décembre. Une copie de toutes les observations est faite sur place et conservée par le SMIB.

Le délai prescrit de 8 jours est juste respecté. Dans le contexte des fêtes de Noël, il était difficile de le réduire.

**Le mémoire en réponse** portant les réponses du syndicat aux questions du procès-verbal a été adressé au commissaire enquêteur le 11 janvier par mail, la version originale signée lui a été adressée par courrier le même jour.

Dans un contexte de fêtes de fin d'année, le délai préconisé de 15 jours est respecté.

Globalement le SMIB a répondu exhaustivement à toutes les questions du public et du commissaire enquêteur.

Le SMIB a aussi complété autant que nécessaire les commentaires du commissaire.

Les réponses sont analysées dans les tomes 2 et 3 ci-après.

Le mémoire en réponse fait l'objet de l'annexe 3 du présent rapport.



Bertrand Monnet  
Commissaire enquêteur  
Le 19 janvier 2024

**Annexes :**

- 1 : Résumé des observations et classement par thèmes
- 2 : Procès-Verbal de Synthèse
- 3 : Réponses apportées par le SMIB aux questions du procès-verbal
- 4 : Arrêté de prescription de l'enquête
- 5 : Certificats d'affichage
- 6 : Délibération municipale